

Commune de Bonnevaux
mairie.bonnevaux@free.fr

✉ Mairie
30450 Bonnevaux

☎ 04 66 61 12 68

☎ 04 66 61 25 07

Bonnevaux, le 7 août

2015

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AOUT 2015

Présents : Roseline Boussac, Frédéric Vidal, Marie-Cécile Chandesris, Sabine Hurel,

Bertrand Poincin, Damien Loyal, Pascal Perquis

Procurations : Yves Bové à Roseline Boussac, Eric Dedieu à Marie-Cécile Chandesris

Excusés : Sébastien Hérard, Victor Matalonga

Secrétaire : Bertrand Poincin

Le compte rendu précédent est adopté après plusieurs modifications qui font débat, particulièrement la lettre par rapport à son installation de Karim Loyal à la commune et le point sur les travaux d'AEP .

AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (FAMILLE DONSIMONI)

« Madame Donsimoni possède une habitation sise au Bosc parcelle F 528. L'assainissement actuel est vétuste et plus aux normes. Elle n'a aucune possibilité d'installer cet assainissement sur sa propriété.

Sur invitation du Maire, le Conseil Municipal accepte l'installation d'un assainissement non collectif sur la parcelle F 539 relié à l'habitation de la famille Mery et de Madame Donsimoni.

Les études ainsi que l'installation seront à la charge de Madame Donsimoni.

Une convention chez le notaire sera réalisée ultérieurement. Les frais de notaire et du géomètre seront à la charge de Madame Donsimoni. »

Par rapport à cette délibération, le conseil se pose la question de l'opportunité d'avoir une fosse au dessus de la ruine communale et la possibilité qu'il y aurait eu de placer la fosse plus bas afin de profiter aussi de cet équipement...

Un débat sur les compteurs s'en suit et Frédéric Vidal insiste sur le fait que toute demande de compteur soit suivie d'effet. Il s'en suit que la mairie doit donner l'exemple et prendre rapidement un compteur pour la ruine du Bosc.

1

ENVOI DES CONVOCATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX PAR E-MAIL

« Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte que les convocations à la réunion du Conseil Municipal soient envoyées par e-mail aux élus.

Ceci n'excluant pas de l'envoyer par papier si nécessaire. »

Sur ce sujet , il semble que la pratique existe depuis longtemps, mais qu'elle n'est pas légale ou officielle tant que la délibération n'est pas prise, donc acte.

PLU ET PADD

- Madame le Maire explique que récemment des PLU ont été annulé par manque de précision d'objectifs sur la délibération du départ.
- Le débat sur le PADD est reporté au Conseil suivant avec une délibération complémentaire sur les objectifs de la révision du POS valant élaboration du PLU.

